



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

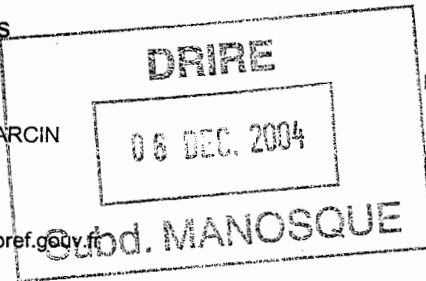
Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr



DIGNE-les-BAINS, le 2 décembre 2004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2004-3076

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la Société Carrière et Location de Haute Provence à VILLENEUVE, au lieu-dit "La Roche Amère"

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté du 10 février 1998 relatif au calcul du montant des garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-1635 du 4 juillet 2003 autorisant la société Carrière et Location de Haute Provence à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires ainsi qu'une installation de traitement de matériaux, sur le territoire de la commune de Villeneuve, au lieu-dit "Les Roques" ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 9 juin 2004 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des carrières en date du 9 novembre 2004 ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 21.1 de l'arrêté préfectoral n°2003-1635 du 4 juillet 2003 sont abrogées et remplacées par :

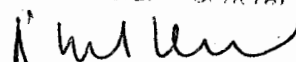
Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 100 865 euros, pour une période d'exploitation quinquennale.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Huriot.

Pour le préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles BERNARD